

COMPTE RENDU DES DECISIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

12 MAI 2017

Présents :

Colette FABRON, Anne-Marie FULCONIS, Éric BARALE, Jean-Paul RAPUC, Nathalie JACQUOT, Jean-Charles GUIRAN, Christophe BORELLI, Isabelle LOMBART, Georges BRUN, Jean-Louis DONADEY.

Représenté:

Jean-Marie EMERIC par Isabelle LOMBARD, Michèle BORFIGA par Nathalie JACQUOT, Jean-Jacques ALBERT par Eric BARALE, Geneviève CERAGIOLI par Georges BRUN

Absent :

Michel GUILLOT

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Mme Nathalie JACQUOT a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du Code général des collectivités territoriales.

Convocation transmise à l'ensemble des élus le 2 mai 2017 par courrier à leur domicile.

Compte rendu du conseil municipal du 22 avril 2017

- Pas d'observation, approuvé à l'unanimité

Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Au début de la séance, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2014.

Néant

293/ Composition de la commission de Délégation de Service Public

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir procédé aux votes, désigne Messieurs Jean-Paul RAPUC, Eric BARALE et Jean-Marie EMERIC comme membres titulaires, Mesdames Anne-Marie FULCONIS, Nathalie JACQUOT et Monsieur Jean-Jacques ALBERT comme membres suppléants de la commission de délégation de service public.

294/ Composition de la Commission d'Appel d'offres

En application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'élire: Messieurs Jean-Paul RAPUC, Eric BARALE et Jean-Marie EMERIC comme membres titulaires, Mesdames Anne-Marie FULCONIS, Nathalie JACQUOT et Monsieur Jean-Jacques ALBERT comme membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

295/ Décision modificative N°1

Madame le Maire signale que les crédits inscrits au budget primitif 2017 doivent être rectifiés en section de fonctionnement et en investissement et propose les inscriptions budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement - Dépenses

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	170 195,48 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	6 000,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	- 170195,48 €

Section de Fonctionnement - Recettes

Chapitre 78 : Reprise sur amort. et provisions	6 000,00 €
--	------------

Section d'Investissement – Dépenses

Chapitre 13 : Subvention d'investissement	-153 775,00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	3 000,00 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	70 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	20 000,00 €
Chapitre 23 : Immobilisation en cours	577 195,48 €

Section d'Investissement – Recettes

Chapitre 021 : Virement section de fonctionnement	170 195,48 €
Chapitre 024 : Produits de cession	3 600 000, 00 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	53 775,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	- 3 600 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications budgétaires présentées.

296/ Admission en non-valeur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'admettre en non-valeur la somme de 2 758.81 € pour les taxes et produits communaux dont le percepteur n'a pu obtenir le recouvrement.

297 Syndicat mixte école départementale de musique- Participation financière/ Piste de la Pinatelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le versement de la participation communale au Syndicat Mixte Conservatoire Départemental de Musique pour un montant de 17 845 € au titre de l'année 2016/2017

298/ Fonds de concours voirie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la participation financière de la commune de St Etienne de Tinée à hauteur de 56 000 € pour la réalisation de diverses opérations de voirie, ainsi que les termes de la convention à intervenir avec la Métropole Nice Côte d'Azur dans le cadre de ce fonds de concours.

299/ ZAC du Cœur d'Auron

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide que la Zone d'Aménagement Concertée du Cœur d'Auron est abrogée, approuve le protocole d'accord signé par Mme le Maire qui prévoyait une ratification par le conseil municipal et le versement d'un montant de 250 000€ à la commune de Saint Etienne de Tinée par l'aménageur.

300/ Changement de dénomination d'une voie au hameau du Bourguet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la dénomination de « Chemin de l'Église » au hameau du Bourguet à la place de « Chemin de la Cascade ».

301/ Acquisition foncière parcelle I 46

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'acquérir la parcelle cadastrée section I 46 d'une superficie de 570 m² au prix de 3000 € dans le cadre de l'installation d'un réseau d'irrigation dans les hameaux du Tolondet et de Mourrefret

302/ Programme immobilier « le Monde des Neiges »

Cette délibération annule la délibération n° 292 du 22 avril 2017

Le Conseil Municipal, avoir en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer une promesse de cession d'une parcelle du domaine public à usage de parking jouxtant la parcelle AB 160 dans les conditions suivantes :

- Dation de 60 places de parking situées en rez de chaussée de l'immeuble à bâtir le plus près possible du départ de la remontée mécanique,
- Mise à disposition d'un espace de terrain sur les parcelles AC 1 et AC2 permettant à la commune d'implanter 50 places de parking aérien jusqu'à la livraison des parkings couverts,
- Une garantie financière d'achèvement sera inscrite en condition résolutoire lors de la signature du compromis de vente.

Sous réserve de l'accomplissement de ces conditions, le Conseil Municipal autorise le promoteur ANCIAUX à déposer un permis de construire

ETAT CIVIL

Le Maire,


Colette FABRON

